



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 05 mai 2023

Tél : 02 96 62 47 00

Projet d'arrêté fixant la date d'ouverture de la chasse à tir du sanglier pour l'année cynégétique 2023-2024 dans le département des Côtes-d'Armor

Note de présentation

L'arrêté réglementant la date d'ouverture spécifique de la chasse du sanglier dans le département vient en anticipation de l'arrêté annuel qui fixera l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département.

Il fixe la date d'ouverture spécifique de l'espèce et les conditions spécifiques de chasse conformément à l'article R424-8 du code de l'environnement. L'article R 424-6 de ce même code prévoit que la période d'ouverture de la chasse doit être fixée chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer après avis de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 22) et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

La FDC22 et la CDCFS ont émis un avis favorable respectivement le 21 avril et le 4 mai 2023.

Le projet d'arrêté prévoit une date d'ouverture au 1^{er} juin uniquement à l'approche et à l'affût jusqu'au 14 août 2023. À partir du 15 août 2023, il est prévu de pouvoir pratiquer la chasse du sanglier en battue, à l'approche ou à l'affût.

Cette ouverture au 1^{er} juin est motivée par les indicateurs à disposition. D'une part, la population de sangliers est en constante augmentation depuis une quinzaine d'année comme en témoignent les prélèvements annuels réalisés par la chasse (voir données prélèvements sanglier en annexe). D'autre part, le volume de dégâts agricoles s'est accru pour atteindre un montant record des indemnisations sur l'exercice clos.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable exclusivement sur le site

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

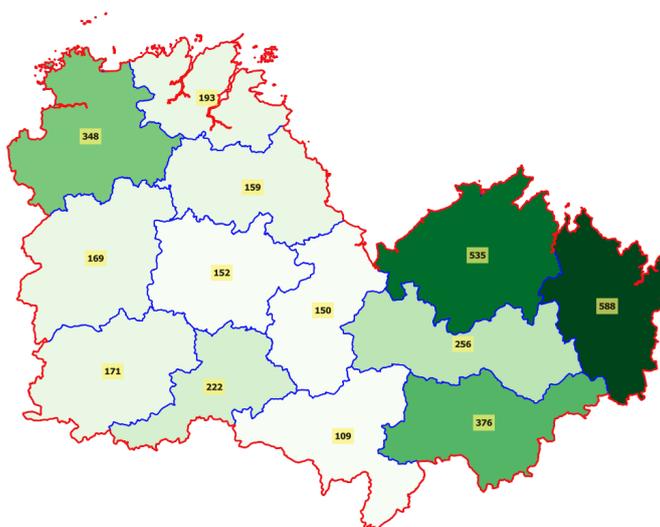
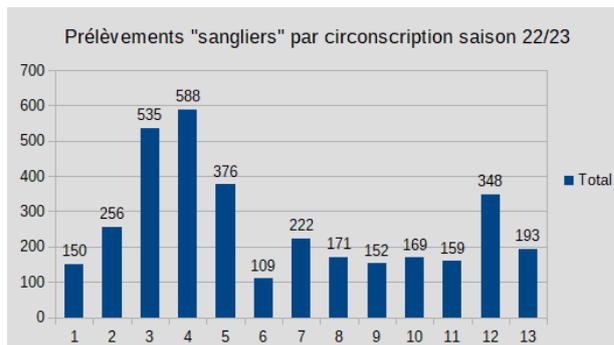
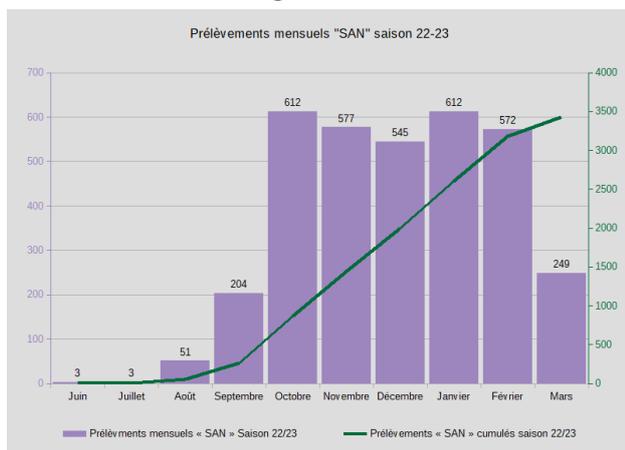
internet de la préfecture du 05 mai 2023 au 27 mai 2023.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises :

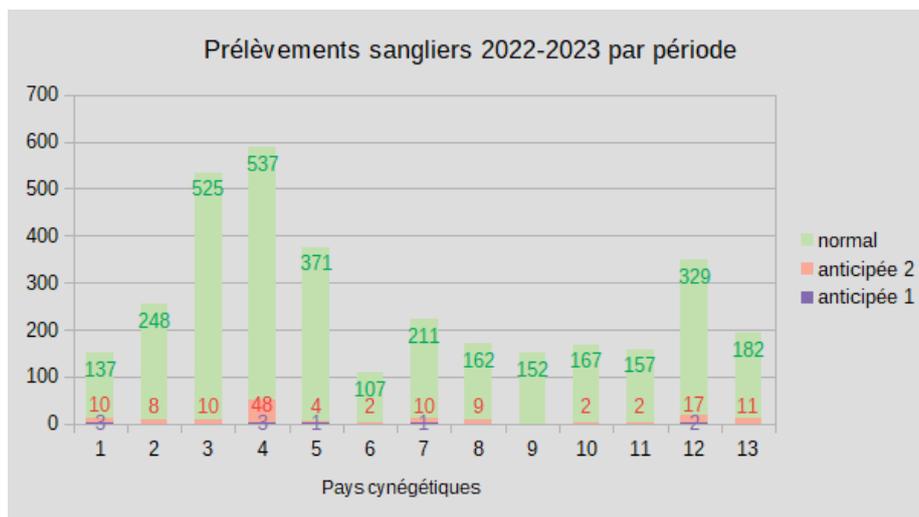
- soit par voie électronique à l'adresse : ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr en précisant le sujet du message par les termes : « Ouverture anticipée Sanglier 2023 »
- soit par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cédex.

Annexe : Données prélèvements sangliers (sources:FDC 22, DDTM22)

- Saison 2022-2023, 3428 sangliers prélevés par la chasse dont 10 durant la période du 1^{er} juin 2022 au 14 août 2022 et 133 durant la période du 15 août 2022 à la date d'ouverture générale 2022.

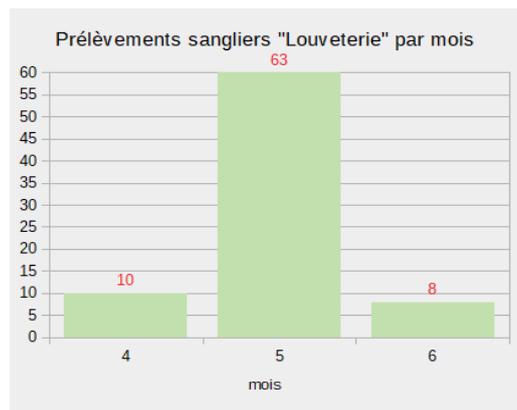
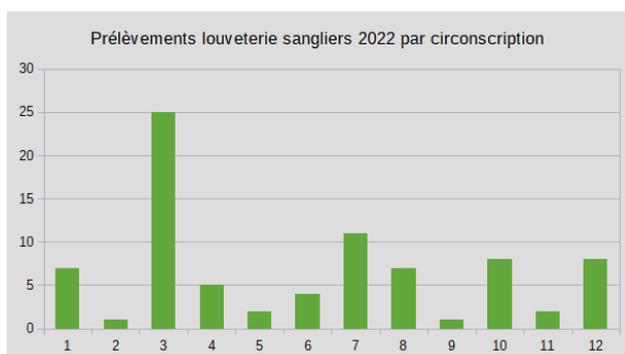


- Saison 2022-2023 : 143 prélèvements en période anticipée dont 10 jusqu'au 14 août, 133 du 15 août à ouverture générale. 5 circonscriptions (sur 13) avec tir avant 14 août (8 communes) et 12 circonscriptions (sur 13) avec tir avant ouverture générale (77 communes)



	Mois	normal	anticipée 1	anticipée 2	Cumulé
6	Juin		3		3
7	Juillet		3		6
8	Août		4	47	57
9	Septembre	118		86	261
10	Octobre	612			873
11	Novembre	577			1450
12	Décembre	545			1995
1	Janvier	612			2607
2	Février	572			3179
3	Mars	249			3428
TOTAL		3285	10	133	
Par en %		95,8%	0,3%	3,9%	

- + 387 sangliers par rapport à l'année précédente (13 % d'augmentation)
- Année 2022, 81 sangliers prélevés par opérations de louveterie sur 27 communes



- augmentation importante des prélèvements sur la période 2016-2022

